

Webinaire d'information

Les déclarations de prestations de service Alsh 2024/2025

Jeudi 13 février 2025

Programme

Mon compte partenaire – Service AFAS

Les nouveautés pour les déclarations

Quelques rappels

Le calendrier
et nos prochains RDV

Mon compte partenaire-service Afas

Les bonnes pratiques

Mon compte partenaire



Service AFAS



AIDE FINANCIÈRE D'ACTION
SOCIALE

Mon compte partenaire-service Afas

Les prérequis à mettre en œuvre



- Vérifiez que les habilitations Mon Compte Partenaire des administrateurs et des utilisateurs sont conformes à votre organisation



- Assurez-vous que les correspondants AFAS (FDA - FDF - Approbateur) sont bien paramétrés

Mon compte partenaire-service Afas

Les prérequis à mettre en œuvre

Responsable légal *Président ou Maire*

- Vérifiez que les habilitations Mon Compte Partenaire des administrateurs et des utilisateurs sont conformes à votre organisation

Administrateur

- Assurez-vous que les correspondants AFAS (FDA - FDF - Approbateur) sont bien paramétrés

Mon compte partenaire-service Afas

Administrateur

Responsable des
habilitations



affecte les rôles aux utilisateurs AFAS
pour chaque équipement/service conventionné avec la Caf



2 fournisseurs de
données d'activité

2 Fournisseurs de
données financières

1 approbateur

Mon compte partenaire-service Afas

Quelques outils pour débloquent les problématiques régulièrement rencontrées

- ❑ Changement d'administrateur ou changement d'adresse mail de l'administrateur

Envoyer à l'adresse moncomptepartenaire@caf17.caf.fr l'annexe 3 de la convention d'accès à mon compte partenaire (Prochainement disponible dans les pages locales du www.caf.fr)

- ❑ Le nouveau service ne s'affiche pas dans AFAS

Sélectionner « non attribué » au niveau de l'état de l'habilitation

Etat de l'habilitation *

Actif	Historique	Inactif	Non attribué
-------	------------	---------	--------------

Lieux d'implantation

Mon compte partenaire-service Afas

- ❑ Déconnexion au site mon compte partenaire

✘ Ne pas fermer avec la croix en haut de l'écran à droite.

Vous devez vous déconnecter à chaque fois que vous quittez Mon Compte Partenaire par le menu de déconnexion.



- ❑ Un correspondant AFAS n'a plus accès aux déclarations

L'administrateur retire le correspondant du groupe « AFAS-déclarer » et le réaffecte au groupe.

Mon compte partenaire-service Afas

Pour vous accompagner dans la prise en main, sont disponibles sur les pages nationales du www.caf.fr :

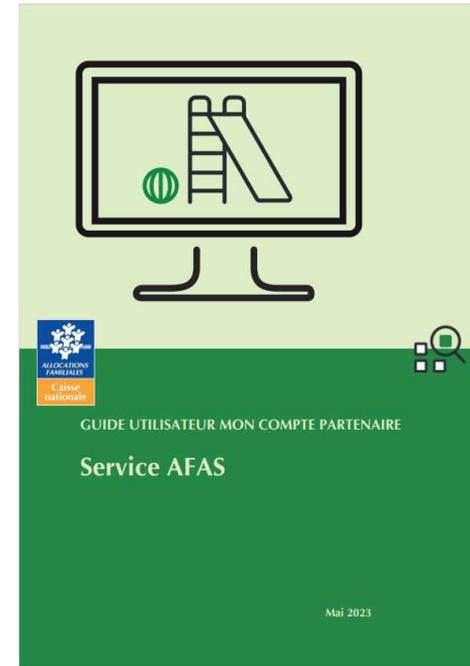
- ❑ Des tutoriels vidéo pour accompagner la prise en main



[Afas | Bienvenue sur Caf.fr](http://www.caf.fr)



☐ Des guides utilisateurs



Les nouveautés pour les déclarations



Bonus inclusif

Changement du barème 2025 => 3,90€/h

Rappel du barème 2024 => 4,50€/h

Attention : les règles de cette mesure sont différentes de la règle assouplie sur le bonus inclusion handicap des eaje.

Seul le bénéficiaire de l'Aeeh est éligible et la notification Mph fait foi.

Dont nombre d'heures facturées pour les enfants et adolescents en situation de handicap bénéficiaires de l'AEEH ⓘ

Heures réelles du 01/10/2024 au 30/09/2024

Dont nombre d'heures facturées pour les enfants et adolescents en situation de handicap bénéficiaires de l'AEEH ⓘ

Heures prévisionnelles du 01/10/2024 au 31/12/2024

Dont nombre d'heures facturées pour les enfants et adolescents en situation de handicap bénéficiaires de l'AEEH ⓘ

Nombre d'heures facturées pendant lesquelles chaque enfant et adolescent en situation de handicap, bénéficiaire de l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) a été accueilli. Saisir les heures / minutes sous le format nombre décimal. Exemples : 1h30 se saisit 1,5 ; 1h15 se saisit 1,25 ; 1h45 se saisit 1,75. 2 enfants en situation de handicap accueillis 4 heures simultanément => il faut bien déclarer 8h.



2 Intégration de l'aide spécifique rythme éducatif dans la PS ALSH

A compter du 1^{er} janvier 2025, les heures d'accueil réalisées dans le cadre de « l'ASRE » doivent être déclarées avec la Ps ALSH périscolaire et relèvent du barème national défini annuellement pour les heures d'ALSH périscolaire. A ce titre, elles font l'objet de l'application du taux de ressortissant du régime général.

Données d'activité	
Type accueil Périscolaire hors TAP	
Taux de ressortissants du régime général ⓘ	98,50
Nombre d'heures de présence ⓘ	130 694,00
- Dont nombre d'heures de présence pour les enfants et adolescents en situation de handicap bénéficiaires de l'AAEH ⓘ	61,00
Nombre d'enfants et d'adolescents accueillis ⓘ	788
- Dont nombre d'enfants et adolescents en situation de handicap bénéficiaires de l'AAEH ⓘ	3
Type accueil Périscolaire TAP	
Nombre d'heures de présence ⓘ	3 891,00
- Dont nombre d'heures de présence pour les enfants et adolescents en situation de handicap bénéficiaires de l'AAEH ⓘ	2,00
Nombre d'enfants et d'adolescents accueillis ⓘ	367
- Dont nombre d'enfants et adolescents en situation de handicap bénéficiaires de l'AAEH ⓘ	3





Données financières

Produits

70623	Prestation de Service reçue de la Caf ⓘ
70624	Fonds d'accompagnement reçus de la Caf
70625	Aide spécifique ⓘ
70642	Participations familiales (ou participations des usagers) non déductibles de la PS ⓘ



Données de pilotage ^

Type accueil Périscolaire hors TAP

Nombre d'heures de présence pour les données de pilotage ⓘ 130 694,00

	Moins de 6 ans	Plus de 6 ans
Matin	13 115,00	26 837,00
Midi	129,00	235,00
Soir	24 726,00	49 650,00
Mercredi / Samedi	6 521,00	9 481,00



Type accueil Périscolaire TAP

Nombre d'heures de présence pour les données de pilotage ⓘ 3 891,00

	Moins de 6 ans	Plus de 6 ans
-	920,50	2 970,50



	2024	2025
Données activité	Périscolaire Tap	Périscolaire hors Tap
Données pilotage	Périscolaire Tap	Périscolaire Tap
Taux RG	Non appliqué	tx RG conventionné
Taux de financement	100%	30%
Barème	0,55 euros/h	0,59 euros/h



Dégel du bonus territoire CTG destiné aux ALSH et accueils de jeunes

A compter du 1^{er} janvier 2024, les Caf financent, dans le cadre de la Ctg, les heures nouvelles développées par les Alsh et accueils de jeunes

Ces heures nouvelles sont financées dans la limite d'un plafond par rapport à l'offre existante.

Offre existante V/S Offre nouvelle



Nombre d'actes offre
existante contractualisés



Nombre d'actes exercice N –
nombre d'actes offre existantes
contractualisés



	2023	2024
Offre existante	10 000	10 000
Actes déclarés	12 000	14 000
Offre nouvelle	2 000	4 000
Financement pris en compte	0	2 500

Soumis au barème des PSO annuel

= 10 000 x 25%

$$\left(10\,000 \text{ heures (multiplié par le taux de Régime Général)} \times \text{Montant forfaitaire contractualisé} \right) + \left(2\,500 \text{ heures nouvelles (multiplié par le taux de Régime Général)} \times \text{Barème heures nouvelles Alsh 2024} \right)$$



**Rien à faire dans les
déclarations.
C'est automatique !**



Evolution de la bonification Plan mercredi

A compter du 01/01/2025, intégration des bonifications et majorations plan mercredi dans le bonus territoire Alsh.

Mesure de simplification pour les gestionnaires et les Caf, qui doivent recourir jusqu'à présent à un utilitaire excel, hors système d'information.

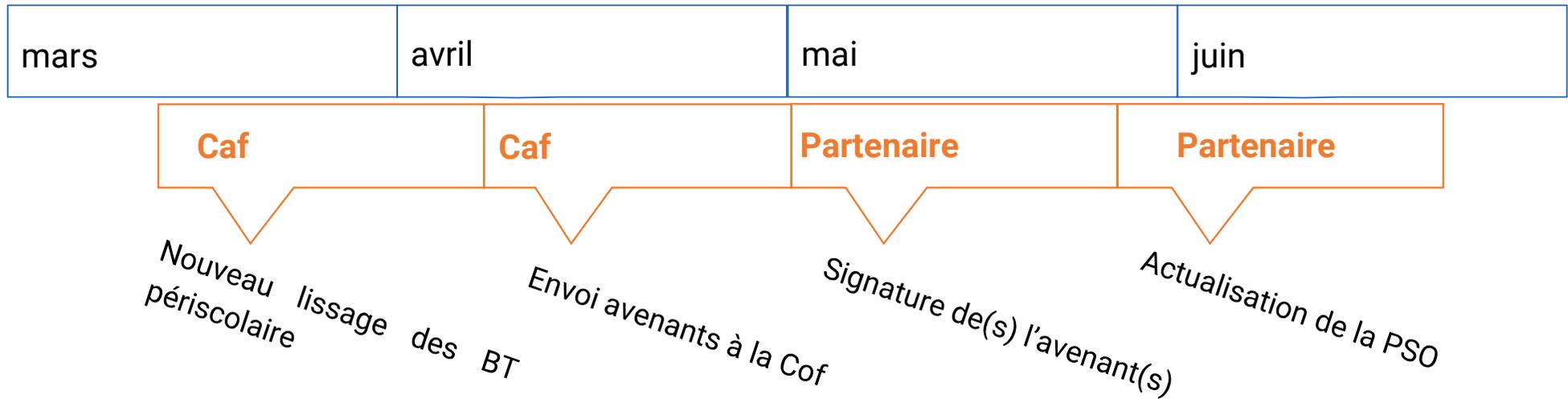
Conditions d'accès à cette mesure :

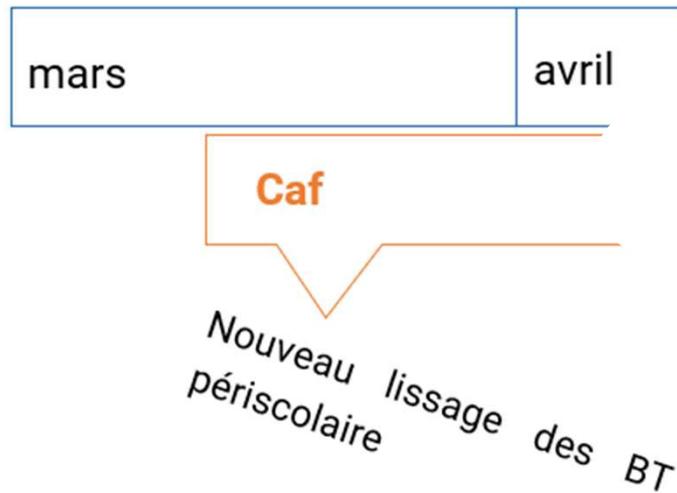
- l'équipement périscolaire est intégré dans une CTG
- Il existe un financement bonus territoire

78 gestionnaires d'équipement périscolaire concernés

Les étapes de réalisation à mener

4





- Nouveau calcul du bonus territoire
- BT ALSH (actu 2024) + PM (prév 2024)

• Exemple :

Offre existante BT = 1000 h à 0,39€/h = 390€

Heures nouvelles = 100 h à 0,30€/h = 30€

BT total = 420€

Heures PM = 200 h à 0,46€/h = 92€

Total offre existante à compter de 2025 = 512€

BT unitaire = 512/1100 = 0,46€/h

Les nouveautés pour les déclarations

- Avenant modifiant l'article 3 de la conventions d'objectifs et de financement périscolaire



avril

Caf

Envoi avenants à la Cof

mai

Partenaire

Signature de(s) l'avenant(s)

Article 3^o - Conditions de détermination de la contribution financière

Pour la subvention Alsh périscolaire:

Le montant de la subvention correspond à un pourcentage du prix d'un prix-plafond, fixé chaque année par la Cnaf et publié sur le C

l'addendum viendra préciser les modalités de calcul à l'appui du barème en vigueur.

Le taux de ressortissants du régime général pour la subvention Alsh périscolaire pour la présente convention est fixé à : **XX.XX** %.

Le taux concourt à la détermination du montant de la subvention.

Pour la bonification au titre du plan mercredi

Les heures sont considérées comme nouvelles heures d'accueil éligibles à la bonification Plan mercredi:

→ Le volume d'heures obtenu en comparant le nombre d'heures périscolaire N avec le nombre d'heures de la période de référence, sur le temps du mercredi en année N.

Période de référence	
Pour les Alsh sur des collectivités passées à une organisation des temps scolaires à 4 jours en septembre 2017 et hors Cej en 2017:	Janvier à décembre 2016
Pour les Alsh sur des collectivités passées à une organisation des temps scolaires à 4 jours en 2018 et au-delà ou maintenue à 4,5 jours:	Janvier à décembre 2017

Les territoires prioritaires identifiés Quartier politique de la ville ou les collectivités dont le potentiel financier par habitant est inférieur à 900 euros bénéficient d'une majoration du financement plan mercredi. Ces territoires doivent être signataires d'un plan mercredi.

Pour ces territoires, quelle que soit la date de signature du plan mercredi, toutes les heures nouvelles développées sur le temps du mercredi à compter de la rentrée scolaire 2018 sont éligibles à la bonification plan mercredi, quelle que soit l'organisation du temps scolaire.

Offre existante convention initiale + heures nouvelles 2024

Montant BT/h recalculé

Pour le bonus territoire Ctg

Le bonus territoire Ctg est accordé dans la limite de l'offre existante qui s'élève en fonction à **XX.XXX** heures d'accueil.

Le montant forfaitaire du bonus territoire Ctg pour les heures existantes soutenues par la collectivité s'élève à **XXX.XX** €/heure.

Le montant forfaitaire est calculé par la Caf à partir du montant total de bonus territoire Ctg et le cas échéant du mercredi de l'année N-1 comptabilisé lors de la charge à payer. Nombre total périscolaire, Extrascolaire, Accueil adolescents ou aide spécifique rythmes par la collectivité et bénéficiant de la subvention Alsh ou Asre au titre territoire de compétence donné.

Offre nouvelle

A compter du 1er janvier 2024, la branche Famille restaure la possibilité de développement d'actions enfance/jeunesse dans le cadre du bonus territoire Ctg. Les heures nouvelles feront l'objet d'un financement allant au-delà des heures existantes contractualisées lors de la mise en place de la Ctg en cours (application au 1er janvier 2024 d'un plafond de développement dans la limite d'un pourcentage précisé dans l'addendum et basé sur les heures existantes contractualisées).

Il s'agit des heures ouvrant droit après application du taux de régime général comptabilisées lors de la Charge à Payer.

Le bonus territoire Ctg est plafonné de telle sorte que la somme des subventions de fonctionnement sur fonds nationaux (Subvention Alsh, complément inclusif, bonus territoire Ctg, fonds publics et territoires...) ne dépasse pas un pourcentage des charges de fonctionnement de l'Alsh périscolaire. En cas de dépassement, l'écêtement se fera sur le montant du bonus territoire Ctg. Le pourcentage à ne pas dépasser est précisé dans les les addenda.

Quelques rappels

- ❑ Vérifier la conformité de vos déclarations auprès de la SDJES dans les délais opportuns

- ❑ Les outils mis à votre disposition sur les pages locales du www.caf.fr :
 - Plaquettes de communication de la Cnaf
 - Les barèmes des PSO
 - Les utilitaires de calcul
 - Des mémos sur le calcul de la ps, les clés de répartition...

- ❑ Quelques principes d'auto-contrôle :
 - Les charges et recettes sont celles de l'année d'exercice et non celles perçues sur l'année civile
 - Le budget prévisionnel doit être équilibré
 - Pour les collectivités, le compte de résultat doit être équilibré
 - Les charges supplétives (comptes 86 et 87) doivent être équilibrée et vous devez avoir signé une convention partenariale de mise à disposition

Une déclaration bien complétée permet

- ✓ De la traiter le plus rapidement possible
- ✓ D'avoir des prévisions budgétaires fiables
- ✓ De limiter la génération de trop perçu
- ✓ D'être sûr d'avoir le bon financement
- ✓ D'éviter les allers-retours de déclaration

Ce n'est pas parce que vous n'avez pas de contrôle à justifier que la Caf ne vous demandera pas des éléments complémentaires.

N'hésitez pas à utiliser les zones « commentaires »

Calendrier 2025

Toute déclaration doit correspondre à une année civile complète :

- **Prévisionnelle** : données prévisionnelles de l'année entière
- **Actualisée à juin** : données réelles du 01/01 au 30/06 et prévisionnelles du 01/07 au 31/12
- **Actualisée à septembre** : données réelles du 01/01 au 30/09 et prévisionnelles du 01/10 au 31/12
- **Réelle** : données réelles de l'année entière

Période de transmission	Action des gestionnaires de structure	Résultat
De janvier à décembre Date limite : Date de début de validité +3 mois	Signature d'une Convention d'objectif et de Financement par équipement/service	Formalisation ✓des engagements des parties. ✓des modalités de calcul des différents fonds Cnaf
De janvier à mars Date limite conventionnelle 31 mars N	Fourniture des données prévisionnelles N : activité – financières et justifications des contrôles de cohérence	Enregistrement des données prévisionnelles et calcul du prix de revient permettant de : ✓déterminer le montant de la PS prévisionnelle ✓obtenir une avance de PS de l'année en cours.
De janvier à mars Date limite conventionnelle 31 mars N	Fourniture des données réelles N -1 : activité – financières et justifications des contrôles de cohérence	Enregistrement des données réelles et calcul du prix de revient permettant de : ✓déterminer le montant de la PS définitive ✓obtenir le reliquat éventuel du droit N-1
Du 1 ^e au 15 juillet Date limite 15 juillet N	1 ^e actualisation de vos données d'activité de l'année en cours (panel cible de certains équipements)	Remontée des prévisions budgétaires actualisées à la Caisse Nationale
Du 1 ^e au 15 octobre Date limite 15 octobre N	2 ^e actualisation de vos données d'activité de l'année en cours (actualisation à septembre, obligatoire pour les Eaje, Alsh, Rpe et Aad)	Remontée des prévisions budgétaires actualisées à la Caisse Nationale pour ajustement des enveloppes attribuées à la Caf17

Vous avez une question... La Caf vous répond

❑ Pourquoi n'ai-je pas reçu l'appel de la déclaration prévisionnelle 2024 ?

- ✓ La Convention précédente est arrivée à échéance au 31/12/2023 et vous n'avez pas reçu la nouvelle. Dans ce cas, assurez-vous de nous avoir adressé toutes les pièces justificatives nécessaires au renouvellement de la convention.
- ✓ Vérifiez que tous les rôles de correspondants AFAS soient renseignés, y compris sur les lieux d'implantation pour les Alsh et Laep.

❑ J'ai un problème et je ne serai pas dans les temps pour transmettre ma déclaration ?

- ✓ La date butoire est le 31 mars 2024. Passée cette échéance, le traitement de votre déclaration ne sera plus prioritaire. A partir du 30 juin, vous vous exposez à des pénalités (cf convention).
- ✓ Dans tous les cas, vous devez nous informer de votre problématique et nous indiquer un délai ou une date de transmission de la déclaration pour dérogation.

Je suis un gestionnaire d'Eaje ou d'Alsh et je ne peux pas transmettre l'actualisation de juin à échéance du 15 juillet ?

- ✓ Informez-nous de la raison pour laquelle vous ne pouvez pas respecter l'échéance.
- ✓ Complétez la déclaration appelée avec les données réelles du 1^{er} janvier au 31 mai et les données prévisionnelles du 1^{er} juin au 31 décembre.

Nous préférons recevoir des données actualisées à mai plutôt que ne rien recevoir.

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Demandé	Activité réelle						Activité prévisionnelle					
Autorisé avec commentaire	Activité réelle						Activité prévisionnelle					

Cet objectif national permet de vous réserver les fonds des enveloppes budgétaires afin de vous verser votre juste droit à la prestation de service.

❑ Comment clôturer un utilisateur Mon Compte Partenaire ?

- ✓ Dans AFAS-declarer, supprimer l'utilisateur sur les rôles affectés (FDA/FDF/approbateur)
- ✓ Supprimer l'utilisateur de tous les groupes dans lesquels il est affecté.
- ✓ Clôturer son profil en indiquant une date de fin.

❑ Faut-il faire un changement d'administrateur le temps d'un arrêt maladie?

Vous avez la possibilité de désigner 2 administrateurs.

Nous vous conseillons cette pratique pour limiter les risques de rupture d'activité. Dans ce cas, la modification s'imposera.

Merci pour votre attention